



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

associations d'éducation populaire

Question écrite n° 38890

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les graves préoccupations suscitées par deux décisions récentes du ministère à l'encontre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public. L'une est constituée par la suppression de 25 % du financement des actions conventionnées par le ministère, au titre de l'exercice civil 2008. Elle intervient brutalement, alors que toutes les actions et les charges financières correspondantes sont engagées. Elle est en contradiction avec l'engagement pris par le gouvernement en début d'année 2008, et notifié à ces associations. L'autre impose la non reconduction, dès le 1er septembre 2009, de l'aide que l'État apportait aux centaines d'emplois d'enseignants détachés indispensables à la conduite des activités de terrain des associations concernées. Elle représente une réduction globale de près de 70 % des financements. A l'image de ce qui menace dans le Nord Pas-de-Calais, « des millions d'enfants et de jeunes scolarisés », dénoncent les associations, « seront privés de l'action éducative de ce réseau, partenaire agréé de l'école ». « Cinquante mille emplois estimés, directs ou induits », ajoutent-elles, sont en cause. Il lui demande de revenir sur ces décisions injustes, dangereuses et prises sans concertation.

Texte de la réponse

Depuis longtemps, le ministère de l'éducation nationale a en effet souhaité confier à des prestataires associatifs la mise en oeuvre d'activités dans le champ périscolaire et dans le respect des priorités définies. Conscient de leur rôle majeur, le ministre de l'éducation nationale s'est engagé sur une augmentation de 50 % des crédits d'intervention en direction des acteurs du monde associatif. Ce financement s'élèvera en 2009 à 114 millions d'euros, contre 75 millions d'euros en 2008. S'agissant du partenariat poursuivi avec les huit associations membres du Conseil national des associations éducatives complémentaires de l'école publique (CNAECEP), un avenant aux conventions pluriannuelles sur objectifs (CPO) sera signé prochainement pour les années 2009 et 2010. Il s'agit de répondre à une exigence de transparence des crédits de l'État en se conformant à une logique nouvelle de financement du ministère. Ainsi, afin de garantir une mise en oeuvre opérationnelle du programme de travail présenté par les associations et pour permettre une meilleure collaboration des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, des conventions seront conclues dans chaque académie entre les rectorats et les associations. Au cours du premier trimestre 2009, le ministère de l'éducation nationale versera aux associations une subvention correspondant à 50 % des montants prévisionnels de financement des projets. Le second versement sera effectué au cours du second semestre sur la base des bilans des actions et de la certification du service fait communiqués par les recteurs. Enfin, s'agissant des mises à disposition accordées aux structures associatives, un nouveau cadre législatif et réglementaire interdit désormais aux associations de bénéficier de l'exonération du remboursement des salaires afférents. C'est notamment pourquoi, en parfaite liaison avec les associations, les personnels concernés verront leur statut évoluer vers celui du détachement à compter de la prochaine rentrée scolaire. La priorité, partagée avec les associations, est de réduire l'échec scolaire et de soutenir les élèves en difficulté, en particulier grâce à l'accompagnement éducatif, à l'aide à la scolarité ou au développement des activités culturelles et artistiques. Ce partenariat renforcé avec

les associations éducatives complémentaires de l'enseignement public contribue à la réalisation de cet objectif.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38890

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 décembre 2008, page 11266

Réponse publiée le : 24 mars 2009, page 2861